

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-18
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 12 JANVIER 2024**

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉPORT DE L'ÉLU LOCAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 12 JANVIER 2024 à 09h51**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **04 JANVIER 2024**. Clôture de la séance à **11H45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu, représenté par / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-18
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 12 JANVIER 2024**

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉPORT DE L'ÉLU LOCAL

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;
Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;
Vu la charte de déontologie du SIDÉLEC Réunion ;
Vu le marché n°2023-19, portant réalisation des travaux d'électrification rurale à La Réunion.*

Vu le rapport n°24/01-18 du Président ;

Lorsqu'une situation est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'élu local pour l'exécution ou la mise œuvre d'une mission d'intérêt général, celle-ci est susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêts.

En ce sens, lorsque l'élu prend connaissance d'une situation susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêts, des mesures préventives peuvent être mises en œuvre afin de protéger l'élu et l'établissement public : l'arrêté de déport.

En l'occurrence, il a été constaté que Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion, a des liens personnels sur une opération correspondant à l'affaire n° 14668, du marché d'électrification rurale en cours.

Dans ces conditions, afin de prévenir tout risque issu de cette situation, le Comité syndical désigne Monsieur Stephano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion et délégué titulaire de la Commune de Saint-Pierre, pour substituer Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion, sur les missions liées à l'affaire n° 14668, par arrêté n°RH2024-007.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1er : De désigner** M. Stephano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion et délégué titulaire de la Commune de Saint-Pierre, en lieu et place de M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion, pour contrôler, valider et signer les ordres de services, ainsi que les bons de commandes de l'affaire n°14668.

Dans ce cadre et pour cette affaire n°14668, aucune instruction ne sera adressée à la personne désignée dans le présent article.

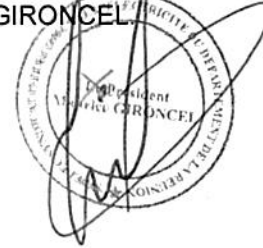
- **ARTICLE 2 : De donner** délégation de signature à la personne désignée en article 1, pour les ordres de services, les bons de commandes ainsi que tout autres actes et conventions nécessaires à l'exécution des opérations de travaux liées à l'affaire n°14668.
- **ARTICLE 3 : De donner** délégation de signature à la personne désignée en article 1, pour l'arrêté n° RH2024-007 portant mise de déport en cas de conflit d'intérêts.

- **ARTICLE 3 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Rapport n°24/01-18
- Arrêté n°RH2024-007 portant mise de déport en cas de conflit d'intérêts.